



DECISION D-2024-35
Contractualisation d'un emprunt pour le
financement investissement d'une zone d'activités
auprès de la Banque Postale

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Considérant le projet de zone d'activités ;
- Considérant l'offre de la Banque Postale ;

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter, auprès de la Banque Postale, pour le financement d'un investissement relatif à l'acquisition de terrains pour la réalisation d'une zone d'activités auprès de la Banque Postale, un emprunt dénommé « Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant » dans les conditions suivantes :

- Montant : 480 000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux fixe proportionnel : 3,42 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Score Gissler : 1 A
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 30 octobre 2024
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 2

De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Banque Postale.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 9 septembre 2024

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL



Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 17/09/24

Et de sa transmission en Préfecture le 12/09/24